

Vérification du quorum

Présents : Jean-François DUVERGNE - Joëlle GANTHEIL - Sonia FERNANDES - Christophe COURTIN - Thierry GANTHEIL - Nathalie DEGORCE - Louis PENICAUT - Annabelle CLEMENT - Jérôme CHOISY - Sabrina DA SILVA RIBEIRO - Patricia ROUSSEL -

Absents : Claudette CAMGRAND - Alex HILBERGER - Virginie GOURSAUD - Claudette CAMGRAND - Christopher HACKENSCHMIDT -

Pouvoirs : Claudette CAMGRAND p/Joëlle GANTHEIL

Désignation du secrétaire de séance : Joëlle GANTHEIL

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Ordre du jour du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 :

1. Affaires financières

1.1 – MAM « Les Petites Grenouilles » – Convention de mise à disposition

1.2 – COM' MARIE – Modification du bail

1.3 – OASIS Nouv'I – Modification du bail

1.4 – NEOEN – Convention de passage – Production d'Énergie Renouvelable

1.5 – CIA – Ajustement des modalités d'attribution

1.6 – Participation de fin d'année

1.7 – Délibération autorisation ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 *

1.8 – DETR Atelier Communal

1.9 – DM 3 – Budget principal Commune

1.10 – DM 2 – Budget annexe assainissement

2. Affaires Administratives

2.1 – Délibération COGESTEAU

2.2 – Nouvelle délibération ZAENR précisant les formes d'énergies renouvelables retenues

3. Informations diverses

*** Rajout de 5 points à l'ordre du jour**

1- Affaires Financières

1.1 – MAM « Les Petites Grenouilles » - Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire informe les membres présents que la collectivité va mettre à disposition, à titre précaire et révocable, le local ci-après désigné pour l'exercice de l'activité d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) situé « 2 Place des Écoles » 16150 EXIDEUIL SUR VIENNE, avec jardin attenant.

Le local est principalement destiné à l'accueil de jeunes enfants (0 à 3 ans) par les assistantes maternelles agréées membres de l'Association, dans le cadre légal des MAM. L'accueil des enfants de 4 à 6 ans en périscolaire est également autorisé.

Deux personnes sont porteuses du projet de la « MAM les Petites Grenouilles » et concourent à la politique de la Commune en faveur de la petite enfance avec une reconnaissance d'intérêt général local.

La MAM prendrait les locaux dans l'état où il se trouveront lors de l'entrée dans les lieux. Un état des lieux détaillé sera établi, de manière contradictoire et amiable, par la collectivité et la MAM lors de la remise des clés et lors de la restitution des locaux.

Un inventaire du mobilier et de l'ensemble des biens (gros et petits électroménagers, matériel de puériculture, jeux, structure, jouets, vaisselle, livres...) sera également établi.

Une convention pourrait être conclue pour une durée de 3 ans à compter du 2 décembre 2025, pour se terminer le 1er décembre 2028 avec une gratuité de 7 mois de redevance /loyer.

Le 1^{er} titre de paiement débiterait en juillet 2026 pour un montant de 300.00 €.

Afin de soutenir l'association et de permettre son développement, la collectivité choisit de ne pas léser la trésorerie de l'association. De ce fait, il est envisagé d'octroyer à la MAM une gratuité d'une année entière des fluides (eau, gaz, électricité et redevance assainissement) à partir de la signature des présentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- se prononcent favorablement sur cette convention de mise à disposition.
- accordent une gratuité de 7 mois de redevance/loyer, soit jusqu'au 30 juin 2026
- accordent une gratuité des fluides sur une année soit jusqu'au 31 décembre 2026
- autorisent M. le Maire à émettre un titre de paiement de loyer de 300.00 € à compter du 1er juillet 2026.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.2 – COM' MARIE – Modification du bail

Monsieur le Maire informe les membres du CM qu'au vu des charges conséquentes d'électricité du local lié à un manque d'isolation, il convient de faire un avenant au contrat de bail précaire concernant COM'MARIE « 5 ZAE de Chante-Alouette » 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE afin de réduire le loyer en compensation et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Ancien loyer	Nouveau loyer
353.59 € HT	312.50 € H.T
70.72 € (TVA 20 %)	62.50 € (TVA 20 %)
424.31 € TTC	375.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- se prononcent favorablement sur cette modification de bail à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le loyer revu à la baisse permettra au locataire d'intégrer les surcoûts liés aux dépenses énergétiques dans son budget, rendant ainsi caduque la nécessité d'accorder des exonérations ponctuelles de loyer,

- autorisent M. le Maire à signer l'avenant au contrat de bail précaire et tout document relatif à cette modification.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.3 – OASIS NOUV'L – Modification du bail

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire un avenant au contrat de location concernant l'Association OASIS NOUV'L situé « 3 Place des Ecoles » 16150 EXIDEUIL SUR VIENNE. Etant donné que les fluides, services et taxes sont à la charge exclusive de la commune (eau, électricité, redevance assainissement, taxe sur les ordures ménagères) depuis 2020, il est envisagé d'augmenter le loyer, toute charge comprise, au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Ancien loyer au 01/11/2025	Nouveau loyer au 01/01/2026
233.80 € TTC	260.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- se prononcent favorablement sur cette modification de bail à compter du 1^{er} janvier 2026.

- autorisent M. le Maire à signer l'avenant au contrat de location et tout document relatif à cette modification.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.4 – NEOEN – Convention de passage Production d'Energie Renouvelable

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Vu le courrier en date du 13 novembre 2025 adressé à Monsieur le Maire par la société *La Ferme des Cros* (Groupe NEOEN), relatif au projet de raccordement de la centrale photovoltaïque implantée sur la commune de Saint-Maurice-de-Lions,
- Vu le tracé initialement prévu (de Saïca Pack vers le bourg pour rejoindre la RD370 en direction de la Poste), qui a été refusé par la commune, en raison de son passage en plein cœur du village.
- Vu le second projet encore plus long et forcément plus coûteux, qui a été présenté par ENEDIS le 4 août, proposant une traversée du bourg via le pont et refusé par la commune.
- Vu la proposition de tracé alternatif formulée par la commune auprès d'Enedis, permettant d'éviter le bourg d'Exideuil-sur-Vienne et de réduire le coût des travaux,

- Vu la confirmation par la société *NEOEN* de son accord sur ce tracé,
- Vu la reconnaissance par ladite société des perturbations ponctuelles que les travaux de raccordement pourraient générer pour les habitants et usagers,
- Vu la proposition de NEOEN d'accompagner la commune d'Exideuil-sur-Vienne, destinée à la réalisation de projets de territoires sobres en énergie et respectueux de la biodiversité (restauration du patrimoine, travaux environnementaux...), sous réserve de la signature des conventions entre la mairie et Enedis sur les bases du tracé validé,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- **Approuvent** le tracé de raccordement proposé par la commune, évitant le bourg d'Exideuil-sur-Vienne passant par le chemin proposé par la collectivité ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer les conventions après négociations.
- **Chargent** Monsieur le Maire et la commission compétente de définir les projets prioritaires à financer dans le cadre de la mesure d'accompagnement.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.5 – CIA – Ajustement des modalités d'attribution

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération D_2021_2_5 en date du 24 février 2021 relative au réexamen et ajout de cadre d'emploi RIFSEEP.

Et précise qu'il est souhaitable de modifier l'article 3 :

Mise en œuvre du CIA : conditions de versement.

« Le CIA fera l'objet d'un versement annuel » par « **le CIA fera l'objet d'un versement annuel, proratisé en fonction de la situation de l'agent au moment du départ de la collectivité** » sous validation de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, les membres du CM se prononcent favorablement sur cette modification.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.6 – Participation de fin d'année

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 et suivants relatifs à l'action sociale des collectivités ;
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal
- Les règles de l'URSSAF concernant l'attribution de chèques cadeaux, notamment le plafond d'exonération applicable aux avantages attribués aux salariés dans le cadre d'événements particuliers (fêtes de fin d'année, rentrée scolaire, etc.)

- L’avis du Conseil d’État du 23 octobre 2003 (n°369315) confirmant la légalité des prestations d’action sociale attribuées par les collectivités

Considérant :

- Que plusieurs communes (Roumens, Annemasse, Banteux, Saint-Georges-de-Luzençon Site de la Mairie de St-Georges-de-Luzençon, Sceaux) ont adopté des délibérations similaires pour l’octroi de chèques cadeaux aux agents communaux à l’occasion des fêtes de fin d’année ;
- Que cette mesure constitue une action sociale facultative visant à améliorer le pouvoir d’achat et la reconnaissance du travail accompli par les agents ;
- Que l’octroi de chèques cadeaux doit respecter les plafonds fixés par l’URSSAF afin d’éviter toute requalification en avantage soumis à cotisations sociales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- **Autorisent l’attribution de chèques cadeaux aux agents communaux** à l’occasion des fêtes de fin d’année.
- **Fixent le montant unitaire des chèques cadeaux à 110 € par agent**, conformément au plafond d’exonération URSSAF en vigueur.
- **Précisent que cette attribution est nominative et individuelle**, réservée aux agents titulaires et contractuels en activité au 1er décembre de l’année en cours.
- **Mandatent Monsieur le Maire** pour signer la convention avec l’organisme émetteur des chèques cadeaux.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.7 – Délibération autorisant l’ouverture de crédits en dépenses d’investissement avant le vote du BP 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Prévue par l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet au maire d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l’année précédente pour chaque chapitre. Elle vise à assurer la continuité de l’action publique et à éviter tout retard dans le lancement de projets ou dans l’acquisition de matériels indispensables en début d’exercice.

Il convient de rappeler que les restes à réaliser (RAR) sont automatiquement repris au budget suivant. Ils permettent de mandater les dépenses déjà engagées au 31 décembre, sans qu’une délibération spécifique ne soit nécessaire. Ainsi, tant que les RAR sont suffisants, ils assurent la couverture des opérations en cours.

Toutefois, si les RAR ne suffisent pas à couvrir les besoins immédiats en début d’année, l’autorisation d’ouverture de crédits permet de réouvrir des marges de manœuvre. Elle donne la possibilité d’engager de nouvelles dépenses d’investissement, dans la limite des 25 % par chapitre, afin de garantir la poursuite des projets et la réactivité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Autorisent le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budgets 2025, dans l'attente du BP 2026, selon le contenu d'autorisation ci-dessus.

Budget Assainissement de la commune d'Exideuil sur Vienne 2025					
Chapitre	Article	Opération	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Limite 25% prévue part.L1612-1 du C.G.C.T	Autorisation demandée
20	2031	Frais d'études	128 600,00 €	32 150,00 €	32 150,00 €
23	2313	Immobilisations corporelles en cours/Constructions	1 680 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €

Budget principal de la commune d'Exideuil sur Vienne 2025					
Chapitre	Article	Opération	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Limite 25% prévue part.L1612-1 du C.G.C.T	Autorisation demandée
23	2313	Complexe Commercial (200)	566 000,00 €	141 500,00 €	141 500,00 €
		Atelier technique (2025001)	346 000,00 €	86 500,00 €	86 500,00 €
		Carrefour de la poste (260)	207 000,00 €	51 750,00 €	51 750,00 €
Total 23			1 119 000,00 €	279 750,00 €	279 750,00 €

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.8 – DETR – Atelier Communal

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

que par délibération en date du **07 avril 2025, n° D_2025_05_11**, le Conseil Municipal avait validé une demande de subvention DETR pour la création d'un atelier communal.

Suite à la révision du projet, et conformément aux échanges avec Monsieur Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet de Confolens, il a été convenu que la réalisation se ferait désormais par **phases successives** et non de manière globale :

- Phase 1 – Local administratif et personnel
- Phase 2 – Espace technique
- Phase 3 – Local logistique et matériels

La demande DETR pour 2025 portera sur les **phases 1 et 2**, pour un montant de **388 403,90 € H.T (travaux)**. La phase 3 pourra être programmée en 2026-2027.

En conséquence, la délibération initiale doit être adaptée. **Nous reprenons donc cette délibération car elle est nécessaire dans le cadre de la nouvelle demande DETR**, afin de valider officiellement la modification du projet et de sécuriser le financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Confirment et adaptent la délibération du 07 avril 2025 n° D_2025_05_11 ;
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter les organismes suivants dans le cadre du financement du projet :

- L'état pour la DETR ;
- L'état par le plan de relance ;
- La région Nouvelle Aquitaine, via la Communauté de Communes par les fonds européens ;
- Le Département de la Charente par les fonds d'investissement.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.9 – DM 3 – Budget principal Commune

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune d'EXIDEUIL-SUR-VIENNE prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une décision modificative n°3 est nécessaire concernant la section d'investissement suite à une erreur d'imputation et doit se décomposer comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
040 – opération d'ordre liée à 042 RF		040 – opération d'ordre liée à 042 DF	
041 – opération d'ordre liée à RI 041		041 – opération d'ordre liée à DI 041	
1335	35 000,00	1345	35 000,00
Total investissement	35 000,00		35 000,00

*NB : Les dépenses réelles doivent être équilibrées à l'intérieur de la section
Les dépenses d'ordre doivent être équilibrées entre section*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent à l'unanimité la DM n° 3 telle que présentée ci-dessus ainsi que sa mise en œuvre.**

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.10– DM 2 – Budget annexe Assainissement

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune d'EXIDEUIL-SUR-VIENNE prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une décision modificative n°2 est nécessaire car des crédits budgétaires n'ont pas été prévus depuis 2023 au compte 777 à hauteur de 1115 € par an au titre des amortissements de subvention. Un rattrapage d'amortissement de subvention de 3345 € est donc nécessaire et doit se présenter de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
023	3 345,00		
66111			
042 – opération d'ordre liée à 040 RI		042 – opération d'ordre liée à 040 DI	
		777	3 345,00
041 – opération d'ordre liée à RF 043		043 – opération d'ordre liée à DF 043	
Total fonctionnement	3 345,00		3 345,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
		021	3 345,00
040 – opération d'ordre liée à 042 RF		040 – opération d'ordre liée à 042 DF	
139111	3 345,00		
041 – opération d'ordre liée à RI 041		041 – opération d'ordre liée à DI 041	
Total investissement	3 345,00		3 345,00

*NB : Les dépenses réelles doivent être équilibrées à l'intérieur de la section
Les dépenses d'ordre doivent être équilibrées entre section*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent à l'unanimité la DM n° 2 telle que présentée ci-dessus ainsi que sa mise en œuvre.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

2- Affaires Administratives

2.1 - Délibération COGEST'EAU

AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT DE L'EAU SUR LE PERIMETRE DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE COGEST'EAU

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique sur l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement de l'eau sur le périmètre de l'organisme unique de gestion collective COGEST'EAU est ouverte depuis le 24 octobre jusqu'au 24 novembre inclus.

Il rappelle le principe de ce projet, qui consiste à une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle pour l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 m3 (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Le périmètre d'intervention de l'OUGC COGEST'EAU regroupe le grand bassin versant de Charente Amont, lequel comprend 13 sous bassins.

Selon l'arrêté inter-préfectoral, cette autorisation permettrait à 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La commune d'Exideuil-sur-Vienne étant comprise dans le périmètre d'intervention de l'OUGC COGEST'EAU, a procédé aux formalités d'affichage, conformément à l'article 8 de l'arrêté mentionné ci-dessus. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet au vu des documents fournis.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation conformément à l'article 10 de l'arrêté susvisé, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis défavorable au projet.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.2 – Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du Conseil Municipal le 29 octobre 2024 n° D_2024_05_05 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

M le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

- que le public a été concerté via la publication de l'information municipale de décembre 2024 – Bulletin n°32

- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :

Parcelle Adry Van den Broek		
Section	Numéro	Contenance (m ²)
ZA	4	102485

Parcelles Gilbert Renouf		
Section	Numéro	Contenance (m ²)
D	187	8140
D	188	844
D	189	8299
D	190	2050
D	191	2500
D	192	6310
D	193	7617
D	194	7910
D	195	16240
D	212	21710
D	213	15050
D	267	10950
D	268	35490
D	272	12120
D	273	21340
D	286	8830
D	287	15651
D	297	4100
D	298	11559
D	300	44990
D	301	2278
D	302	8990
D	303	7630
D	667	19210

Parcelles Damien Turmaud											
Section	Numéro	Contenance (m ²)	Section	Numéro	Contenance (m ²)	Section	Numéro	Contenance (m ²)	Section	Numéro	Contenance (m ²)
A	173	5050	A	238	1849	A	281	1083	C	912	1106
A	174	1040	A	239	1844	A	282	1321	C	913	3822
A	175	2140	A	240	4601	C	286	825	C	936	16230
A	183	1120	A	241	825	C	287	2020	C	937	1330
A	185	3160	A	254	2960	A	288	4180	C	1250	6190
A	186	5510	A	255	1064	C	289	1929	C	1256	400
A	187	2000	A	256	1798	C	290	4750	C	1260	1255
A	188	3070	A	261	7460	C	300	15400	C	1289	1275
A	189	1409	A	263	2310	C	301	5050	C	1310	9620
A	190	1256	A	264	2060	A	398	5280	C	1313	57854
A	192	1133	A	266	754	C	872	3730	C	1346	1835
A	193	1042	A	267	3298	C	873	2560	C	1347	3075
A	194	10530	A	268	2292	C	874	2130	C	1392	626
A	200	915	A	269	2870	C	876	469	C	1394	1205
A	201	3140	A	270	5610	C	881	2870	C	1396	326
A	202	13290	A	271	2094	C	882	2960	C	1725	5696
A	203	3600	A	274	6350	C	889	3530	C	1730	16115
A	204	1160	A	275	1220	C	891	28600			
A	205	2450	A	277	743	C	893	13670			
A	206	3920	A	278	462	C	894	18980			
A	236	1306	A	279	2188	C	895	5498			
A	237	3196	A	280	880	C	896	5830			

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Oui l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,

- VALIDE le développement des énergies renouvelables des parcelles précitées sous la forme d'énergie Photovoltaïque au sol & Agrivoltaïque/Agrivoltaïsme,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

3- Informations diverses

3.1 – Assainissement : rapporté par Thierry GANTHEIL

Le terrassement est terminé.

Un abris-bus servira d'abri pour les relevés de la station : économie de 12 000.00 €.

Le merlon de terre sera arboré d'une végétation comme fleurs mellifères, romarin L'entretien sera effectué par les agents communaux et refacturé à la CCCL.

Dans la 2ème quinzaine de janvier 2026, mise en service de la station d'épuration et plantation des roseaux.

3.2 – Complexe commercial :

Le bâtiment est hors d'eau et hors air, le placo est terminé dans l'épicerie.

Une personne s'est présentée en mairie et serait intéressée pour prendre la gestion de l'épicerie ainsi que l'appartement au-dessus. Des études de faisabilités sont en cours pour reprendre également le tabac & la Française des jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

***Procès-verbal approuvé en séance du 26 janvier 2026,
Publié le 30 Janvier 2026 sur le site internet de la commune.***

La secrétaire de séance :

Joëlle GANTHEIL

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

